

FAIRE PLUS, FAIRE MIEUX

Plan d'action gouvernemental
pour le développement social et culturel
des Premières Nations et des Inuits
2017-2022

AXE 3

DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES INDIVIDUS ET DES COLLECTIVITÉS

Miser sur le potentiel des individus

Au sein des communautés autochtones, les rapports sociaux se sont historiquement établis autour des valeurs de coopération et de cohésion, grâce à un enracinement dans la collectivité et à un fort sentiment d'appartenance. Dans un tel contexte, l'épanouissement collectif est particulièrement tributaire de la qualité des aptitudes individuelles.

Il s'agit, dès lors, de créer les conditions propices pour que chaque membre de la communauté puisse concrétiser son propre potentiel et sa faculté à résoudre lui-même ses problèmes. Il faut travailler à accroître le pouvoir d'agir des individus, non seulement pour qu'ils soient plus à même de se prendre en main et de se mobiliser en faveur de leurs conditions d'existence personnelles, mais aussi pour qu'ils puissent devenir des participants actifs à la construction du vivre-ensemble et à la guérison collective.

Le Plan d'action cherche donc à encourager l'autonomisation des individus. Il propose des mesures qui favorisent le développement de la capacité des personnes et des collectivités dans la perspective d'un accroissement de la participation citoyenne.

Favoriser l'innovation sociale

Afin de promouvoir l'exercice de la citoyenneté et la solidarité dans les milieux autochtones, le Gouvernement du Québec soutiendra des projets d'innovation sociale. Il entend notamment appuyer la mise sur pied de partenariats et de projets d'innovation sociale qui proposeront des manières de faire originales, plus directement en adéquation avec les réalités du terrain.

Le Plan d'action incite à de telles approches qui, rompant en quelque sorte avec le *statu quo*, répondront plus durablement aux besoins et aux problèmes, produisant ainsi des bénéfices significatifs, non seulement pour certains individus, mais aussi pour la communauté.

Ainsi conçues, ces actions ont le potentiel de transformer les collectivités. Si elles peuvent émerger de tous les milieux (structures relevant des conseils de bande ou de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, conseils tribaux ou organismes communautaires hors réserve, etc.) ou être parrainées par divers groupes (jeunes, femmes, etc.), elles ont aussi pour dénominateur commun de présenter des solutions novatrices à des problèmes sociaux concrets. Dans tous les cas, elles visent l'inclusion sociale des Autochtones et le renforcement de la cohésion au sein de leurs communautés.

PRINCIPALES MESURES RELIÉES AU DÉVELOPPEMENT DU POUVOIR D'AGIR DES INDIVIDUS ET DES COLLECTIVITÉS

1. CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INDIVIDUELLES ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

- Mettre en œuvre un nouveau Programme pour l'embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie, et ce, dans différentes communautés autochtones du Québec
- Appuyer des initiatives favorisant le partage d'expertise et de bonnes pratiques en matière de soutien aux rôles parentaux entre les organismes communautaires famille et les services en milieu autochtone
- Soutenir financièrement des projets structurants visant à favoriser et à promouvoir des rapports égaux auprès des jeunes filles et des jeunes garçons des nations autochtones du Québec
- Favoriser l'embauche d'Autochtones pour exercer des emplois reliés aux services judiciaires
- Informer les personnes victimes d'actes criminels en milieu autochtone de leur droit à la protection et des mesures qui s'offrent à elles pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches
- Encourager la reconnaissance des personnes âgées autochtones afin de favoriser leur participation sociale

2. FAVORISER DES INITIATIVES SOCIALES NOVATRICES

- Soutenir les activités organisées pour les femmes élues autochtones, notamment celles proposées lors du Congrès des élues autochtones du Québec
- Encourager la participation citoyenne, la capacité d'agir et le développement communautaire par l'élaboration de projets en partenariat avec les jeunes Autochtones
- Soutenir les comités de justice communautaire intervenant auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées
- Favoriser et encourager le développement de l'action communautaire dans les communautés autochtones en contribuant financièrement au démarrage d'organismes et à des projets structurants
- Financer des projets et des partenariats en développement social dans le cadre du Fonds d'initiatives autochtones III